



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 11 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

RESTRUCTURATION DU POSTE 63000/20000 VOLTS DE SANCERRE/SAINT-SATUR (18)

1) CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) prévoit à l'occasion de la restructuration du poste électrique de Sancerre, situé sur les communes de Sancerre et de Saint-Satur, la surélévation d'une partie de la plateforme afin d'éviter les inondations des installations, occasionnées environ tous les 5 ans lors d'épisodes pluvieux intenses. La restructuration porte sur le remplacement de 2 postes d'une puissance de 10 MVA par un poste de 36 MVA et le déplacement d'un poste de 20 MVA avec mise en conformité des installations. La possibilité d'installer un troisième poste est prévue. Le projet nécessite la destruction de l'actuel bâtiment contenant les sanitaires. L'implantation du nouveau bâtiment « Sanitaire/sécurité » n'est pas encore définie et fera l'objet d'un permis de construire. La surface du poste n'est pas modifiée.

Le poste électrique se situe près d'une petite zone d'activités et d'une zone d'habitat.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact datée de février 2011 et la prise en compte de l'environnement par le dossier composé notamment de l'étude d'impact incluant une annexe acoustique.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

2) PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le tableau joint en annexe à l'avis de l'autorité environnementale liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. L'autorité environnementale a noté des enjeux modérés pour l'environnement, qui concernent principalement :

- les effets potentiels pour la santé,
- les nuisances sonores,
- le risque inondation,
- la pollution de l'atmosphère, des sols ou de l'eau,
- les impacts visuels.

3) QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

3-1 Description et justification du projet

Le projet est décrit de manière concise et compréhensible. Bien que les justifications techniques du changement des transformateurs ne soient pas apportées, la nécessité de réaliser une surélévation de la plateforme au regard du risque inondation et de procéder à une mise aux normes des installations pour éviter les pollutions est correctement explicitée.

La zone d'étude a été définie de manière relativement vaste pour tenir compte du contexte topographique, paysager et touristique.

3-2 Description de l'état initial, des effets principaux du projet et des mesures envisagées

L'état initial de l'environnement a été analysé de manière adaptée aux enjeux du projet. Des éléments d'information sur la qualité des eaux superficielles et souterraines au niveau du site concerné par les travaux auraient pu néanmoins compléter ce diagnostic.

- **Effets sur la santé**

Les effets potentiels sur la santé des riverains des champs électriques et magnétiques (CEM) émis par le poste électrique sont analysés. Les recommandations émises par les instances internationales sont rappelées. L'étude conclut de manière claire sur la conformité des ouvrages d'ERDF aux limites imposées par la réglementation.

- **Nuisances sonores**

L'étude acoustique réalisée évalue, au droit des habitations les plus proches, l'émergence sonore imputable au projet, correspondant à la différence entre le bruit ambiant (avec les nouveaux transformateurs) et le bruit résiduel (sans les transformateurs). Elle démontre que l'émergence du poste électrique actuel est conforme à la réglementation et que le futur poste n'augmentera pas le niveau de bruit pour les habitations les plus proches. Elle précise que la réalisation de murs pare-feu sur 3 côtés des transformateurs contribuera à atténuer fortement le bruit généré par les ventilateurs.

Il aurait pu être rappelé dans le corps du document, comme indiqué dans l'étude en annexe, qu'un dépassement du niveau d'émergence est observé au niveau du bâtiment le plus proche (situé au point de mesure A), qui n'est toutefois plus à ce jour affecté à un usage d'habitat, mais toujours en zone urbanisée.

Le dossier prévoit de manière adaptée que, dans l'éventualité où des constructions nouvelles d'habitations seraient possibles au nord du site, une étude complémentaire devra vérifier la conformité du poste à la réglementation et prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction du bruit.

- **Risque inondation :**

Les origines du risque inondation (site en fonds de vallon, phénomènes de ruissellement, débordement du ruisseau la Colette) et ses conséquences sur le site ont été analysées de manière approfondie d'une part dans la zone d'étude et d'autre part sur le site lui-même dans le cadre d'une étude spécifique jointe en annexe du dossier.

La surélévation de 0,85m environ du tiers sud de la plateforme qui accueillera les 3 transformateurs, vise à prévenir ce risque afin de garantir l'approvisionnement électrique de la région. Elle apparaît correctement justifiée.

- **Pollution de l'atmosphère, des sols ou de l'eau**

Les dispositions qui permettent de se prémunir de fuites accidentelles éventuelles pour l'hexafluorure de soufre (SF6), gaz sous pression utilisé comme isolant électrique, sont expliquées.

Le risque de pollution accidentelle du sol lié à la présence d'huile isolante dans les transformateurs est également analysé. Les différentes mesures destinées à supprimer les conséquences d'une fuite répondent de manière adaptée à ce risque : mise en place de fosses étanches sous les transformateurs et les appareils moyenne tension des grilles, dimensionnées également pour recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie et d'un système de séparation des huiles entre les fosses et le réseau d'eaux pluviales.

Les mesures de précaution à prendre en phase chantier pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux superficielles (proximité du ruisseau de la Colette) sont également explicitées. Un rabattement de la nappe phréatique pouvant s'avérer nécessaire lors du creusement des fosses, des précisions sur les conditions de rejet de l'eau ainsi évacuée, tenant compte de sa qualité, auraient pu être apportées.

- **Impacts visuels**

La visibilité du poste électrique actuelle est analysée depuis différents points de vue et illustrée par des photographies. L'étude démontre à travers des photomontages adaptés, que le projet de restructuration, malgré la surélévation d'une partie du poste ne modifie que faiblement sa perception dans le paysage.

4) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La nécessité de surélever une partie de la plateforme pour accueillir les 3 transformateurs est correctement justifiée au regard de la prise en compte du risque inondation.

Les autres aspects environnementaux sont traités de manière proportionnée aux enjeux identifiés dans l'état initial. En particulier, l'étude sur le bruit permet de mettre en évidence l'absence d'impact significatif du projet pour les habitations proches en l'état actuel des constructions et des usages mais souligne la nécessité de revoir ce point si, dans le futur, la possibilité de construire des habitations au nord du site était ouverte.

Concernant les risques de pollution des sols et de l'eau, des mesures de précaution pertinentes sont prévues en phase chantier et des dispositions adaptées prises pour éviter les fuites d'huile une fois le projet réalisé.

5) CONCLUSION

L'environnement du projet et les impacts de celui-ci sont étudiés de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures de précaution prévues en phase chantier et les mesures de réduction et de compensation des impacts permanents du projet (nuisances sonores, risque de pollution des sols) sont adaptées.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Projet : Restructuration du poste 63000/20000 volts de Sancerre

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	NC		
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	NC		
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	L	+	phase travaux : rabattement de la nappe à prévoir, risque de pollution accidentelle à prendre en compte
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC		
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC		
Soils (pollutions)	L	++	Risque de fuite de l'huile des transformateurs
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Inondation du site environ tous les 5 ans
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	NC		
Patrimoine architectural, historique	NC		
Paysages	L	+	
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	NC		
Trafic routier	NC		
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	L	++	Impacts potentiels liés au bruit et aux champs électriques et magnétiques
Bruit	L	++	Risque bruit lié aux postes transformateurs
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	NC		

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné,